

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mme BRIAULT Béatrice, M. CANNEÇON Fabrice, Mme CRAMPON GRESPINET Sandra, M. DECLEMY Alexandre, Mme DELOT Hélène, Mme DUPONT Mounira, M. DUPONT Pascal, M. ELIAS Emmanuel, M. GADIFFERT Olivier, M. GAWLIK Jérémy, Mme GRIBAUVAL Françoise, Mme GUILLOT Aurélie, M. LEFINT Yannick, Mme LEMONNER Nicole et Mme POTHEE Isabelle.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nicole LEMONNIER la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mme BRIAULT Béatrice, M. CANNEÇON Fabrice, Mme CRAMPON GRESPINET Sandra, M. DECLEMY Alexandre, Mme DELOT Hélène, M. ELIAS Emmanuel, Mme DUPONT Mounira, M. GAWLIK Jérémy, Mme LEMONNER Nicole, M. GADIFFERT Olivier, Mme GRIBAUVAL Françoise, M. LEFINT Yannick, Mme GUILLOT Aurélie, M. DUPONT Pascal et Mme POTHEE Isabelle, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Mounira DUPONT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire :

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GAWLIK Jérémy : 15 voix

M. GAWLIK Jérémy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. GAWLIK Jérémy a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Détermination du nombre d'Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-2-1, L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, avant de procéder à l'élection des adjoints, des fonctions qui seront déléguées à chacun d'eux.

Elections des adjoints au Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste présentée par M. Emmanuel ELIAS, 14 quatorze voix

- La liste présentée par M. Emmanuel ELIAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Emmanel ELIAS 1^{er} adjoint : Il sera délégué aux aménagements urbains, à la sécurité routière, à l'entretien et gestion des voiries et chemins, ainsi qu'au développement des mobilités douces.
- Mme Béatrice BRIAULT 2^{ème} Adjointe : Elle sera déléguée aux actions de solidarité, à la cohésion sociale, aux fêtes communales et cérémonies.

- M. Fabrice CANNEÇON 3^{ème} Adjoint : Il sera délégué à l'aménagement du territoire, à la gestion, entretien et extension du cimetière, à l'aménagement de la peupleraie et entretien des locaux communaux.
- Mme Mounira DUPONT 4^{ème} Adjointe : Elle sera déléguée à la communication et à l'information locale, au développement et à la promotion de la culture.

Lecture de la Charte de l'élu local

Election des délégués au SISCO de l'Avre et de la Noye

Conformément à l'article L.5212-7 Code général des collectivités territoriales ; il est procédé à l'élection de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant.

Titulaires :

1. M. Jérémie GAWLIK
2. Mme Hélène DELOT

Suppléant :

1. M. Fabrice CANNEÇON

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Discours de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21 H 30.



The image shows two handwritten signatures. The top signature is in blue ink and is highly stylized, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke. The bottom signature is in red ink and is also stylized, with a circular loop at the top and several horizontal strokes below it.